



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

taux

Question écrite n° 22203

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le fait que, lorsque des particuliers effectuent des travaux dans leur habitation, ils bénéficient d'un taux de TVA à 5,5 %. Au contraire, lorsque les communes effectuent des travaux sur des bâtiments publics ou sur des bâtiments appartenant à leur domaine privé, elles sont assujetties à un taux de 19,6 %. Indépendamment de la récupération de la TVA sur les travaux d'équipement des communes (qui n'intervient qu'après deux ou trois ans), elle souhaiterait savoir s'il serait possible que, lorsque les communes effectuent des travaux sur un bâtiment de leur domaine public ou privé, le taux de TVA soit automatiquement de 5,5 % et non plus de 19,6 %.

### Texte de la réponse

L'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure transpose la directive du 22 octobre 1999 modifiée, autorisant les Etats membres, à titre expérimental pour une durée de trois ans reconduite depuis jusqu'au 31 décembre 2010, à appliquer un taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre au nombre desquels figurent les travaux de réparation et de rénovation de logements privés. L'application du taux réduit à l'ensemble des locaux appartenant à des collectivités territoriales, notamment aux bâtiments administratifs, irait donc au-delà du cadre offert par le droit communautaire et n'est pas envisageable. Cela étant, dès lors que les conditions d'application de l'article déjà cité sont réunies, une collectivité pourrait bénéficier du taux réduit sur les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de ses locaux destinés à l'hébergement.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22203

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 avril 2008, page 3596

**Réponse publiée le :** 26 août 2008, page 7353